

# Tests de COVID-19 négatifs obligatoires pour entrer au Canada par avion

06 janvier 2021

## Entrée en vigueur des mesures exigeant un test négatif avant de prendre l'avion vers le Canada

À compter du 7 janvier, tous les voyageurs âgés de 5 ans ou plus devront obtenir un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 avant d'embarquer sur un vol en direction du Canada.

Les passagers devront passer un test d'amplification en chaîne par polymérase (test PCR) pour le dépistage de la COVID-19 moins de 72 heures avant leur vol vers le Canada. Les résultats de ce test, qui prennent approximativement 24 heures avant d'être émis, devront provenir d'un laboratoire agréé par une organisation externe (p. ex., une association professionnelle du gouvernement ou qui possède une certification ISO). Les voyageurs devront fournir une preuve de leur résultat négatif aux compagnies aériennes, faute de quoi l'embarquement leur sera interdit. Pour le moment, une preuve de vaccination ne remplace pas un test négatif. Ceux qui voyagent en provenance de pays où les tests PCR ne sont pas offerts devront se rendre à un lieu de quarantaine de l'Agence de la santé publique du Canada et y rester pendant 14 jours.

Ces nouvelles mesures n'annulent cependant pas l'obligation de se mettre en quarantaine à leur arrivée au Canada. En plus d'obtenir un résultat négatif à la suite d'un test PCR, les voyageurs devront également s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée, sauf s'ils sont exemptés de cette exigence conformément au [Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada \(\(quarantaine, isolement et autres obligations\)\)](#) en vertu de [l'article 58 de la Loi sur la mise en quarantaine](#).

En plus des tests PCR, toutes les mesures existantes comme les questions concernant l'état de santé, la prise de température et le port du masque demeureront en vigueur sur les vols à destination du Canada.

Bien qu'il ait été annoncé le 30 décembre 2020 et entre en vigueur le 7 janvier 2021, le nouveau régime de test de COVID s'appliquant avant un départ demeure imprécis, les nouveaux règlements n'ayant pas encore été finalisés.

## Utilisation obligatoire de l'application ArriveCAN

Avant d'embarquer sur un vol à destination du Canada, les voyageurs devront utiliser [l'application ArriveCAN](#) afin de fournir des renseignements obligatoires sur leur voyage de même que leurs coordonnées, leur plan de quarantaine (sauf exception) et une auto-évaluation de leurs symptômes liés à la COVID-19. Une fois l'information soumise au moyen de l'application, un reçu s'affichera; les utilisateurs devront le présenter à un agent des services frontaliers canadiens à leur arrivée au Canada. Les captures d'écran et les copies papier seront acceptées.

Les passagers qui n'utilisent pas ArriveCAN pourront tout de même prendre leur vol. Cependant, les procédures à la frontière se verront ralenties puisqu'ils devront répondre à plusieurs questions sur leur état de santé; ils pourraient même faire face à des mesures coercitives allant d'un avertissement verbal à une amende de 1 000 \$.

À leur entrée au Canada, les voyageurs seront tenus d'utiliser ArriveCAN pour :

- confirmer, dans les 48 heures, qu'ils sont arrivés à l'adresse qu'ils ont indiquée comme lieu de quarantaine;
- remplir des auto-évaluations quotidiennes de leurs symptômes de COVID-19 jusqu'à la fin de leur période de quarantaine ou jusqu'au moment où des symptômes se déclarent.

Les personnes qui ne respectent pas ces directives pourraient recevoir des appels ou des suivis de santé publique.

## Mesures supplémentaires de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

En raison du nouveau variant de la COVID-19, les vols en provenance du Royaume-Uni ont été suspendus jusqu'au [6 janvier 2021, 23 h 59 \(HE\)](#). L'ASFC a donc [renforcé sa présence](#) dans les aéroports canadiens afin de garder la trace des voyageurs qui sont allés au Royaume-Uni dans les 14 jours avant leur arrivée au Canada.

On demande maintenant aux voyageurs s'ils ont été en Europe dans la période de deux semaines précédant leur entrée au pays et, dans l'affirmative, on leur demande également s'ils se sont rendus au Royaume-Uni. Ceux qui confirment y être allés sont amenés à un représentant de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), qui procède à un processus additionnel de dépistage.

Les agents des services frontaliers portent une attention toute particulière aux plans de quarantaine afin de s'assurer qu'ils concordent avec les renseignements fournis dans l'application ArriveCAN. En cas de contradiction ou de doute, les voyageurs doivent rencontrer un représentant de l'ASPC sur place à l'aéroport.

Pour toute question sur l'incidence des nouvelles exigences sur vous ou votre organisation, communiquez avec l'une des personnes-ressources dont le nom figure ci-dessous.

Par

[Brian Dingle, Milica Bijelic](#)

Services

[Immigration des gens d'affaires, Travail et emploi](#)

---

## BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

[blg.com](http://blg.com)

### Bureaux BLG

#### Calgary

Centennial Place, East Tower  
520 3rd Avenue S.W.  
Calgary, AB, Canada  
T2P 0R3

T 403.232.9500  
F 403.266.1395

#### Ottawa

World Exchange Plaza  
100 Queen Street  
Ottawa, ON, Canada  
K1P 1J9

T 613.237.5160  
F 613.230.8842

#### Vancouver

1200 Waterfront Centre  
200 Burrard Street  
Vancouver, BC, Canada  
V7X 1T2

T 604.687.5744  
F 604.687.1415

#### Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest  
Suite 900  
Montréal, QC, Canada  
H3B 5H4

T 514.954.2555  
F 514.879.9015

#### Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower  
22 Adelaide Street West  
Toronto, ON, Canada  
M5H 4E3

T 416.367.6000  
F 416.367.6749

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à [desabonnement@blg.com](mailto:desabonnement@blg.com) ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans [blg.com/fr/about-us/subscribe](http://blg.com/fr/about-us/subscribe). Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à [communications@blg.com](mailto:communications@blg.com). Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur [blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels](http://blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels).

© 2025 Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.